République Française

DELIBERATION
N° 2010-008

Objet : Etude Zones Humides

SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE L' ARVE ET DE SES ABORDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE DU **15 décembre 2010**

Membres de la CLE :	76
Membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :	39
Présents :	**18**
Mandats :	**1**
Absents :	21
Membres du collège des utilisateurs et usagers :	24
Présents :	**15**
Mandats :	**0**
Absents :	9
Membres du collège de l'Etat et des établissements publics :	13
Présents :	**7**
Mandats :	**1**
Absents :	6

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 9 SEP. 2011
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures trente, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à l'Agora de Bonneville, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial.

MEMBRES PRÉSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - Conseil Général : Mr MUDRY (canton de Bonneville), Mr MOGENET (canton de Samoens)
  - Communauté de Communes des Quatre Rivières : Mr FOREL, Mr DUVAL.
  - SIVOM de la Région de Cluses : Mr HUGARD.
  - Annemasse Agglo: Mr BALSAT, Mr BURGNIARD, Mr LAPEROUSSAZ, Mr MAIRE.
  - Syndicat Intercommunal de Bellecombe : Mr CHAPUIS.
  - Communauté de Communes de la Vallée Verte : Mr SANTONI, Mr MUSARD.
  - SIVOM du Haut Giffre : Mr MOGENET, Mr BOUVET.
  - Communauté de Communes du Pays Rochois : Mr MOENNE.
  - Communauté de Communes Faucigny Glières : Mr SADDIER, Mr MERMIN.
  - SIVOM du Pays du Mont-Blanc : Mr LAURENT.

- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  Mr LIEUPOZ (Chambre du Commerce et de l'Industrie), Mr WEIRICH (Chambre d'Agriculture), Mr GUIGNIER (Comité Départementale de Canoé-Kayak), Mr MARGAS (AAPPMA du Faucigny), Mr CANON (AAPPMA du Genevois), Mr PORT (ATMB), Mr FOURNIER (Fédération Départementale des Chasseurs), Mr REYDET (SNDEC), Mr OLRY (Domaine Skiable de France), Mr le représentant de Savoie Mont-Blanc Tourisme, Mr PERIOLLAT (FRAPNA), Mr le représentant de MONTAIN WILDERNESS, Mr le représentant d'ASTERS, Mr GUYOMAR (EDF), Mr GENTRIC (Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  Mr DEROUIN (Sous-préfet de Bonneville), Mr TESSIER (DD des Territoires), Mr MERCIER (ARS), Mme BESSON (Agence de l'Eau), Mr NICODEX (Gendarmerie), Mr AUBRUN (ONEMA), Mme EVANS (RTM)
- **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**
  Mr PASQUINI (Etat de Genève), Mr DESMUS (Electricité d'Emosson)

MANDATS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  SIVOM de la Région de Cluses : Mr HERVE donne pouvoir à Mr HUGARD..
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  Mr MESTRALLET (DREAL) Donne pouvoir à Mme BESSON (AERMC).

MEMBRES EXCUSÉS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  Conseil Régional : Mme DONZEL, Mr CARBONNEL, SIVOM de la Région de CLUSES : Mr HERVE, Annemasse Agglo : Mr CONUS, SIVOM du Pays du Mont-Blanc : Mr BURNET, Mr TISSOT, Mr MOLLARD, Syndicat d'Aménagement du Borne : Mr ANGELLOZ-NICOUD, Mr WATTIEZ.
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  Mr le Président de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, Mr FREGOLENT (Fédération de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), Mr SAVOINI (BTP74), Mr le Président de la Filière interprofessionnelle du Bois,
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  Mr MESTRALLET (DREAL)
- **Représentant du territoire Suisse :** Mr le Président de la CIPEL

MEMBRES ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  Conseil régional : Mme BILLET,Conseil Général : Mr BAUD-GRASSET, CC du Genevois : Mr JOUVENOZ, Mr ROGUET, Mr GUILLON, SIVOM de la Région de Cluses : Mr CATALA, Mr POUCHOT, Mr MARTINELLI, Annemasse Agglo : Mr SOULAT, Syndicat Intercommunal de Bellecombe : Mr TOULEC, CC du Pays Rochois : Mr BUFFLIER, SIVOM du Pays du Mont-Blanc : Mr BRONDEX
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  Mr le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Mr le Président de l'UNICEM, Mr le Président de PRO MONT-BLANC, Mr le Président de UFC Que Choisir, Mr le Directeur de France Electricité.
  Collège de l'Etat et des établissements publics :
  Mr le Préfet coordonnateur de bassin, Mr le directeur de la Direction de la Protection des Populations, Mr le Directeur de la Cohésion Sociale, Mr le Directeur de l'ONF, Mr le Directeur de l'ONCFS

Monsieur Laurent TESSIER représentant la Direction Départementale des Territoires a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,
Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, l'arrêté n° DDT-2010.744 du 19 août 2010, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,
Considérant, la réunion de la CLE du 27 septembre 2010 et son compte rendu,

ETUDES ZONES HUMIDES (ZH) :

- **Proposition de l'étude des zones humides : présentation de l'étude**

Recensement complémentaire à l'inventaire départemental existant par télédétection satellite et réflexion sur les aires de fonctionnalité des zones humides (ZH).

Pourquoi une étude ?

Les ZH sont un enjeu fort identifié par le bilan final du contrat des rivière Arve et l'état des lieux du SAGE, en particulier les ZH de petite taille, les moins bien connues et subissant les pressions les plus fortes de l'urbanisation et des aménagements en montagne. Leur préservation est une disposition fondamentale du SDAGE.

La base de données départementale actuelle doit être complétée car elle a une précision très inégale (méthode d'identification fluctuante selon les zones humides recensées) et a été élaborée sur la base de critères qui sont aujourd'hui incomplets. En effet depuis 2007 (décret du 30 janvier 2007, arrêté du 1er octobre 2009), les ZH sont définies à la fois par la présence de plantes hygrophiles, mais aussi à présent par la présence d'eau dans le sol indépendamment de la végétation. En d'autres termes, cette nouvelle définition induit une extension possible des ZH aux terrains nus (ex : pâturage humide, terrains agricoles avec présence d'eau dans le sol...) : augmentation du nombre de ZH ou augmentation de la surface des ZH déjà recensées. Il est attendu en particulier une identification plus complète des petites ZH.

Parallèlement à la réflexion en interne du SM3A sur la question, le groupe de travail départemental sur les ZH (DDT, DREAL, Agence de l'Eau, CG74, FRAPNA, ASTERS) a engagé des démarches sur le département et souhaite que ces compléments d'inventaires soient conduits par les structures porteuses de contrats de rivière ou SAGE sur leur territoire.

Quelle étude ?

La prise en compte du critère pédologique induit soit un énorme travail de terrain (trous à la tarière pour identifier les zones et définir leurs limites) et des délais extrêmement longs (et des coûts importants), soit la nécessité de recourir à des méthodes d'investigations alternatives.

Jusque-là, les photos aériennes étaient utilisées pour identifier la végétation hygrophile. Cette étude permettrait d'utiliser en complément la télédétection satellitaire pour identifier la présence d'eau dans les sols. En effet les satellites mesurent la « réflectance » du sol dans différents « canaux » du spectre et suivant une « maille » de 10m à 2,5m (pour les mesures les plus récentes). La présence d'eau est ainsi repérable dans le « moyen infrarouge » (MIR) avec des valeurs de réflectance spécifiques. Un traitement informatique des images satellites permettrait donc délimiter ces zones.

Cette délimitation, couplée avec une phase de validation de terrain et mise en regard de la base de données existante, devrait ainsi permettre de compléter l'inventaire, en particulier en identifiant les zones humides plus petites.

Au-delà de la stricte délimitation, ce travail permettra aussi d'engager la réflexion sur les aires de fonctionnalité des zones humides et l'impact de l'évolution de l'occupation du sol sur le fonctionnement des ZH, afin d'alimenter les travaux de la CLE.

Après en avoir délibérée le collège des élus de la CLE à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1</u> : APPROUVE le lancement de l'étude sur les zones humides,

<u>ARTICLE 2</u> : AUTORISE Le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Martial SADDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTT HTE-SAVOIE
Syndicat Mixte d'Aménagement
Arve & Abords
74130 BONNEVILLE